



**Arrêté fixant le nombre et portant  
répartition des sièges au Conseil  
d'Administration du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
du Pas-de-Calais**

# ARRÊTE

Le Président du Centre de Gestion,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 13 à 27-1 ;

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion modifié par le décret n° 2020-554 du 11 mai 2020 ;

**Vu** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires [...], et portant convocation des électeurs le 28 juin 2020 ;

**Vu** le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion [...];

**Considérant** que les effectifs des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du Centre de Gestion, affectés dans les communes en position d'activité, sont supérieurs à 5 000 ;

**Considérant** que la population totale des communes affiliées au Centre de Gestion du Pas-de-Calais est supérieure à 600 000 habitants ;

**Considérant** les effectifs des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du Centre de Gestion, affectés dans les établissements publics en position d'activité, sont supérieurs à 1 000 ;

**Considérant** que 2 communes (Béthune et Boulogne-sur-Mer) et 2 établissements publics (CCAS de Béthune et CCAS de Boulogne-sur-Mer) sont adhérents à un socle commun de missions mentionnées au IV de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet relevant des deux communes est inférieur à 4 000 ;

**Considérant** que l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet relevant des deux établissements publics est inférieur à 4 000 ;

# ARRÊTE

## **Article 1 :**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais comprendra, au titre du collège des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion (article 8 du décret n° 85-643), **24 sièges**, répartis comme suit :

- Représentants des communes : **21 sièges**
- Représentants des établissements publics : **3 sièges**

## Article 2 :

Les représentants titulaires et suppléants des communes seront élus parmi les maires et conseillers municipaux de ces communes, et ceux des établissements publics locaux parmi les membres titulaires d'un mandat local des conseils d'administration de ces établissements (*articles 11 et 11-1 du décret n° 85-643*).

## Article 3 :

En outre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais comprendra, un collège spécifique représentant les collectivités et les établissements publics qui, sans être affiliés, ont demandé à bénéficier des missions mentionnées au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*article 20-1 du décret n° 85-643*).

Ce collège spécifique disposera de **4 sièges**, répartis comme suit :

- Représentants des communes : **2 sièges**
- Représentants des établissements publics : **2 sièges**

## Article 4 :

- Pour les représentants des communes du collège spécifique :

Les deux représentants titulaires et suppléants du collège spécifique des communes seront désignés par leur commune. Chaque conseil municipal désignera 1 titulaire et 1 suppléant (*article 20-2 du décret n° 85-643*).

- Pour les représentants des établissements publics du collège spécifique :


Les deux représentants titulaires et suppléants du collège spécifique des établissements publics seront désignés par leur établissement. Chaque conseil d'administration désignera 1 titulaire et 1 suppléant (*article 20-3 du décret n° 85-643*).


## Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais
- transmis à Monsieur le Président de l'AMF du Pas-de-Calais
- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion
- Publié sur le site internet du Centre de Gestion

Fait à Bruay-La-Buissière, le 3 septembre 2020

Le Président,  
  
BERNARD CAILLIAU



Monsieur le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.